

COMMUNE DE KOESTLACH Arrondissement d'Altkirch

MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains 68480 KOESTLACH Tél : 03 89 40 41 06

Fax: 03 89 40 37 81 mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11heures 30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 11 Décembre 2015

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette, MM. MOSER Laurent et SCHWEITZER Lionel, Adjoints au Maire. MM. Frédéric DIETLIN, Laurent HEINIS, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Anne-Marie MOSER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER,

Absents ayant donné procuration : Pierre HUBLER à Joseph MULLER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

En préambule, il informe l'assemblée délibérante de la démission de Madame Laurence SCHNEIDER du Conseil Municipal par courrier reçu en Mairie le 27 novembre 2015.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2015

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunal

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) notifié le 12 octobre 2015 proposant la fusion des communautés de communes d'Altkirch, du Secteur d'Illfurth, de la vallée du Hundsbach, d'Ill et Gersbach, de la Vallée de la Largue et du Jura Alsacien d'une part et le maintien de la communauté de communes de la Porte d'Alsace d'autre part, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale fixe le seuil minimum de population des structures intercommunales à fiscalité propre à 15 000 habitants, **Considérant** que le projet SDCI propose un découpage territorial aboutissant à deux structures intercommunales disproportionnées sans aucune cohérence territoriale justifiée,

Considérant que le projet de SDCI évoque que « le territoire devra faire preuve de la plus grande solidarité possible » et ayant connaissance du souhait de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace de ne pas être laissée en dehors du SDCI,

Le Conseil Municipal de la commune de KOESTLACH, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

SE PRONONCE CONTRE la proposition de M. le Préfet du Haut-Rhin dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, à savoir la fusion des communautés de communes d'Altkirch, du Secteur d'Illfurth, de la vallée du Hundsbach, d'Ill et Gersbach, de la Vallée de la Largue et du Jura Alsacien d'une part et le maintien de la communauté de communes de la Porte d'Alsace d'autre part, un schéma de regroupement des intercommunalités non cohérent avec le bassin

de vie que représente historiquement, sociologiquement et culturellement le Pays du Sundgau.

Le Conseil Municipal de la commune de KOESTLACH, après en avoir délibéré

SE PRONONCE à 5 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, **CONTRE** le regroupement des 7 communautés de communes sundgauviennes en une seule entité,

SE PRONONCE à 8 voix pour, 5 voix contre, **POUR** un regroupement des communautés du Jura alsacien, d'Ill et Gersbach, du secteur d'Illfurth, de la vallée de Hundsbach et d'Altkirch d'une part et des communautés de la Vallée de la Largue et de la Porte d'Alsace.

3. <u>Maintien du régime indemnitaire des agents en cas de congés maladie ou autres</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

VU le régime indemnitaire accordé aux agents de la Commune de KOESTLACH,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération en date du 28/11/2015 instaurant le régime indemnitaire, et particulièrement les conditions de maintien dudit régime en cas d'éloignement temporaire du service.

DECIDE que l' Indemnité d'Administration et de **T**echnicité (IAT) et l'Indemnité d'Exercice des **M**issions des **P**réfectures (IEMP) sont maintenues en cas de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, états pathologiques, de paternité, ou d'adoption, congés d'accident de travail ou de trajet et maladies professionnelles dûment constatées **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

4. Opération Budgétaire - décision modificative

Monsieur le Maire expose que dans la cadre du renouvellement de l'adoucisseur et du chauffe-eau à la salle communale, il est nécessaire d'adopter une décision modificative comme suit :

Crédit à ouvrir :

Opération 64 Acquisition de matériel

Article 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques 6 500.-€

Crédits à réduire

Opération 52 Mairie

Article 1327 Subventions d'équipements_Budget communautaire et fonds structurels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative susvisée.

5. Recensement 2016 - Fixation de la rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur et de l'agent coordonnateur,

ENTENDU l'exposé du Maire, concernant le recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'1 poste d'agent recenseur, non titulaire à temps non complet, afin d'assurer les opérations du recensement de la population pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2016.

NOMME Samantha JOLIDON 51 rue des Romains à KOESTLACH agent recenseur **DESIGNE** un coordonnateur d'enquête, Sylvie RENGER 3 rue des prés à FELDBACH **FIXE** les rémunérations comme suit :

- agent recenseur, indemnité forfaitaire brute unique pour l'ensemble des opérations de 1 250.-€ brut,
- agent coordonnateur communal, indemnité forfaitaire brute unique pour l'ensemble des opérations d'un montant de 540.-€ brut,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016, au chapitre 012. Les rémunérations seront versées au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents

6. Composition des commissions communales

Monsieur le Maire expose que suite aux démissions de Mesdames Nathalie HONTANS et Laurence SCHNEIDER, il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions et syndicats dans lesquels elles siégeaient.

Commission de la Forêt : Anne-Marie MOSER

Commission de la Culture, des Personnes âgées et de la Jeunesse : Jérémy WOLFER et Frédéric DIETLIN

<u>Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires KOESTLACH/VIEUX-FERRETTE</u> : Lionel SCHWEITZER (titulaire)

Syndicat Intercommunal du Plan d'Eau de COURTAVON : Laurent MOSER (suppléant)

7. Divers

a- Fixation du prix du bois d'affouage pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré :

- reconduit pour l'année 2016 le principe d'attribution de bois d'Affouage adopté par la délibération du 16/12/2002, soit :
 - o attribution de lots 2,4,6,8,10,et 12 stères,
 - o le prix est de 42.-€ le stère

b- <u>Demande d'une participation financière aux frais d'écolage de la classe bilingue hors résident de FERRETTE</u>

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi en date du 19/11/2015 par Monsieur le Maire de la Ville de FERRETTE, suite à la délibération prise en date du 09/10/2015.

c- Société Protectrice des Animaux - Renouvellement du contrat fourrière

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de contrat fourrière à effet du 1^{er} janvier 2016 prévu pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de contrat fourrière proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Liste électorale

Les personnes établies depuis peu dans le village sont priées de bien vouloir s'inscrire dès leur arrivée au secrétariat de la mairie qui leur proposera de s'inscrire sur la liste électorale (délai jusqu'au 31.12.2015).



Les personnes qui ne seraient pas inscrites sur la liste électorale ont la possibilité de le faire encore **jusqu'au 31.12.2015**, dernier délai pour pouvoir prendre part aux éventuels scrutins en 2016.

Recensement de la population 2016



C'est utile, c'est sûr, c'est simple!

Le recensement de la population de KOESTLACH aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Merci d'offrir le meilleur accueil à Samantha JOLIDON, agent recenseur pour la Commune de KOESTLACH.

Le recensement en ligne, c'est possible et encore plus simple ! www.le-recensement-et-moi.fr

Opération Brioches 2015

La solidarité et la générosité des koestlachois ont une nouvelle fois été au rendezvous de la traditionnelle vente de "Brioches" au profit des personnes handicapées mentales de l'A. P. E. I. de Hirsingue. L'édition 2015 a permis de vendre dans la Commune de KOESTLACH 186 brioches pour un montant de 1 000.-€.



Message du Président, Fernand HEINIS: « Je suis particulièrement touché par ce résultat, principalement dû à l'efficacité des vendeurs bénévoles de votre village. Je souhaite que vous leur transmettiez publiquement nos plus vifs remerciements, ainsi qu'à vos concitoyens pour leur générosité. L'accompagnement au quotidien des personnes déficientes intellectuelles est à la charge des collectivités territoriales. Notre association assure au mieux cette mission! Mais par les dons de cette opération « Brioches », vous nous permettez d'améliorer le cadre de vie des personnes défavorisées accueillies dans nos structures. Au nom des personnes résidentes et usagères de nos services, de l'ensemble du personnel, des membres bénévoles du Conseil d'Administration, nous vous remercions très chaleureusement. »

Bibliobus

Médiathèque Départementale



Le stationnement du Bibliobus dans la Commune de KOESTLACH cessera à partir de janvier 2016. Les statistiques de fréquentation de ces dernières années montrent que seul 1% des habitants dans la Commune de KOESTLACH utilise régulièrement ce service de lecture publique.

Aussi, au regard de cette très faible participation, le stationnement du médiabus cessera à KOESTLACH à compter de janvier 2016.

Les lecteurs fréquentant le bibliobus pourront se rendre dans un village voisin. La liste des communes desservies est consultable sur le site internet de la Médiathèque départementale du Haut-Rhin (http://www.bibliobus.haut-rhin.fr). Par ailleurs, un courrier d'information sera adressé à tous les usagers du bibliobus de la commune.